

TRANSMIS LE 05 OCT 2022  
REÇU LE 05 OCT 2022  
AFFICHÉ LE 05 OCT 2022  
NOTIFIÉ LE 05 OCT 2022  
PUBLIÉ LE 05 OCT 2022  
EXÉCUTOIRE LE 06 OCT 2022

2022/...



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 SÉANCE SANS PUBLIC DÉLIBÉRATION – QUESTION DIVERSE N°1

**OBJET : ASSEMBLÉES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

**Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Vincent MULOT.

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Florent BATIER

**ABSENTS (donnent pouvoir à) :**

#### Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Françoise GONZALEZ : Nadine SENSE

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Sophie FERREIRA : Sabrina FORTUNATO

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

Maryem EL AMRANI : Jacques DUCROCQ

Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON

Marion WERNER : Claire LE BERRE

#### Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

#### Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Françoise MENDY-LASCOT : Vincent MULOT

#### Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Océane USTASE : Florent BATIER.

#### Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Par ordre du tableau et par groupe





Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Secrétariat Général

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION – QUESTION DIVERSE N°1

**OBJET : ASSEMBLÉES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021.**

Le Conseil municipal

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-1 et L.211-4,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**VU** la délibération n°7 du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°20 du 29 septembre 2022, relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé, sur l'ensemble des zones urbaines (U),

**VU** la délibération n°21 du 29 septembre 2022, relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la Zone d'Activité Economique de la Fontaine des Boulangers,

**CONSIDÉRANT** que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifie la rédaction de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, l'ensemble des attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que les alinéas 25 et 26 ne sont pas délégués,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption des délibérations n°20 et n°21 du 29 septembre 2022, il convient de modifier la rédaction de la délibération n°7 du 16 décembre 2021, sur le seul alinéa 15, en ajoutant dans la délégation dont bénéficiait et bénéficie toujours M. le Maire sur le droit de préemption urbain « simple », le droit de préemption urbain *renforcé*, qui lui est délégué dans les mêmes termes, le maire étant notamment habilité à déléguer ledit droit pour les ZAE des Montfrais et André Citroën,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abroger la délibération n°7 du 16 décembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°7 du 16 décembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : DÉLÈGUE** à M. le Maire les pouvoirs définis dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et rédigés dans les termes suivants :



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Secrétariat Général

Question Diverse n°1 du CM du 29/09/2022 – P 2/4

**Alinéa 1** : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

**Alinéa 2** - Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de 3 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Alinéa 3** - Procéder, exclusivement en euros, pour une durée d'amortissement n'excédant pas 30 ans et pour un montant annuel d'emprunts de 5 000 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Alinéa 4** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution et le règlement, dans les limites suivantes :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens) conformément à la nature de l'achat ;
- Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, rejet des offres y compris les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, notifier, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et choisir, le cas échéant, les modalités de relance pour tous les marchés/accords-cadres (travaux, fournitures et services) quelle que soit la valeur estimée hors taxe du contrat.
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens) lorsque le pourcentage d'augmentation est inférieur à 5% du montant initial du contrat et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- prendre toute décision concernant les avenants portant substitution d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant.

**Alinéa 5** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**Alinéa 6** - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Alinéa 7** – Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Alinéa 8** - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Alinéa 9** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Alinéa 10** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.



Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Secrétariat Général

Question Diverse n°1 du CM du 29/09/2022 – P 3/4

**Alinéa 11** - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**Alinéa 12** : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Alinéa 13** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Alinéa 14** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Alinéa 15** - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, y compris le droit de préemption urbain renforcé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les zones déterminées par la délibération du 10 décembre 2009. Cette dernière transpose le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'exception des Zones d'Activités Economiques de la Fontaine des Boulangers et de l'Ermitage dont les périmètres sont déterminés par la délibération du 19 novembre 2015 (n°22) et du 29 septembre 2022 (n°20 et 21).

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Val Parisien ou à tout autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'y substituerait pour les Zones d'Activités Economiques suivantes : ZAE des Montfrais et ZAE André Citroën.

**Alinéa 16** : Exercer la plénitude des attributions prévues à cet alinéa et traiter ainsi l'ensemble du contentieux de la commune, le maire étant chargé notamment, sans que cette énumération prétende à l'exhaustivité :

- . De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- . D'intenter au nom de la commune toute action en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle a un intérêt ;
- . Et ce, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, procédures en référé comprises ;
- . Devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, étant entendu en matière pénale que le maire sera notamment habilité à se constituer partie civile au nom de la commune ;
- . Étant enfin précisé que la délégation porte sur les contentieux en cours et à venir de la commune, quels que soient les domaines concernés, le Maire étant par ailleurs autorisé à recourir à un avocat et à engager les frais afférents.

**Alinéa 17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € par sinistre.

**Alinéa 18** - Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Alinéa 19** - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.





Ville de Franconville la Garenne (95130)  
Secrétariat Général

Question Diverse n°1 du CM du 29/09/2022 – P 4/4

**Alinéa 20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **3.000.000 d'euros**.

**Alinéa 21** - Exercer au nom de la commune le droit de préemption selon le périmètre défini par les délibérations des 22 mai 2008 et 28 juin 2012 sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, quelle que soit la modification du périmètre défini par le Conseil municipal.

**Alinéa 22** - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.

**Alinéa 23** - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**Alinéa 24** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Alinéa 25** - *Alinéa non délégué.*

**Alinéa 26** - Demander à tout organisme financeur, en toutes matières avec une limite de montant de 15 000 euros en Investissement, l'attribution de subventions.

**Alinéa 27** - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Alinéa 28** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Alinéa 29** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Xavier MELKI  
Maire de Franconville  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



**A l'unanimité des votants**

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
Adjoint au Maire



0 05T 2022

*Ball*  
- *Yves-Philippe Beck*

**Acte à classer****DL29092022QD1**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-05T10-38-42.00 ( MI240261052 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220929-DL29092022QD1-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ASSEMBLÉES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021.

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.2. autres

Acte : QD1 - ASS - Délég L2122-22 vf.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/10/22 à 10:38

Date 05/10/22 à 10:38

Date 05/10/22 à 10:54

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Par MAGLOIRE Emmanuelle

